

Objet : Pépinière d'Ugine / CIP Communication
Avenant n°1 à la Convention de prestations de services et d'occupation à titre précaire

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 08 du Conseil Communautaire en date du 5 janvier 2017 donnant délégation au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la convention de prestations de services et d'occupation à titre précaire du 21 mai 2015 passée avec l'entreprise CIP Communication représentée par Madame Laetitia CORNET agissant en qualité de Chef d'entreprise ;

Vu la délibération n° 25 en date du 01/12/2016 approuvant les tarifs 2017 des Pépinières d'entreprises ;

Vu la délibération n° 58 du Conseil Communautaire en date du 5 janvier transférant les contrats issus de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville (Co.RAL) à la Communauté d'Agglomération Arlysère laquelle se subroge à la Co.RAL dissoute dans l'exécution des actes ;

Considérant la demande de l'entreprise CIP Communication en date du 15 avril 2017 de bénéficier d'une dérogation afin de pouvoir continuer à occuper provisoirement le local qu'elle occupe dans la Pépinière d'entreprises d'Arlysère à Ugine, afin de pouvoir disposer de plus de temps pour trouver un local dans lequel s'y établir durablement ;

Considérant le terme de la convention établi au 31 mai 2017 ;

Décide :

Article 1 : Afin de pouvoir permettre à l'entreprise CIP Communication de disposer de plus de temps pour trouver un local, la convention, d'une durée initiale de 23 mois, sera, à titre dérogatoire et exceptionnel, prorogée d'une année, pour s'achever, au plus tard, le 31 mai 2018.

Article 2 : Le loyer mensuel est, conformément aux clauses de la convention, fixé à 6,22 € le m² (24^{ème} mois de la convention initiale) avec un coefficient d'augmentation de 1,03 par mois dans la limite de 7,21€ le m².

Article 3 : La mise à disposition de ces locaux ne pourra se prolonger au-delà du 31 mai 2018.

Fait à Albertville, le - 9 AOUT 2017

Franck LOMBARD,
Président d'Arlysère

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200068997-20170810-E_2017_153-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/08/2017

